



INFORMATIONS SUR LE SERVICE DE RESTAURATION

Le collège propose 3 forfaits pour les demi-pensionnaires : **sur 2 jours fixes, sur 3 jours fixes ou sur 4 jours**. Il n'y a pas de restauration le mercredi.

Les élèves externes peuvent aussi manger **hors forfait**, régulièrement ou occasionnellement, en créditant préalablement leurs repas.

➤ **Pour l'élève demi-pensionnaires (au forfait), la famille reçoit une facture par trimestre :** facture adressée, par mail, au responsable légal (qui paie les frais scolaire) ou remise à l'élève par le biais du professeur principal; en l'absence de mail.

➤ **Pour l'élève externe, le repas doit être payé d'avance.**

Les tarifs des repas servis au self sont fixés **pour une année civile** par le Département du Loiret.

Le prix du repas pour un demi-pensionnaire est calculé sur une participation annuelle, il est donc moins élevé que celui d'un externe qui mange occasionnellement.

L'accès au self s'effectue avec une carte munie d'un code-barres. Cette carte est remise gratuitement aux nouveaux demi-pensionnaires et aux externes prenant leur repas au collège régulièrement (achat de 5 repas minimum pour obtenir la carte).

En cas de perte ou de détérioration, le détenteur doit en racheter une au prix voté en conseil d'administration (5.00 €)

Les familles doivent impérativement prendre connaissance du règlement intérieur du service de restauration figurant dans le carnet de liaison et le signer.

TARIFS 2021 (SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MODIFIÉS EN 2022)

	<u>FORFAIT 2 JOURS</u>	<u>FORFAIT 3 JOURS</u>	<u>FORFAIT 4 JOURS</u>
	Repas à 3.40 €	Repas à 3.40 €	Repas à 3.40 €
Trimestre 1 Septembre-Décembre 2021	91.80 €	136.00 €	183.60 €
Trimestre 2 Janvier-mars 2022	71.40 €	108.80 €	146.20 €
Trimestre 3 Avril-juillet 2022	74.80 €	112.20 €	146.20 €

*les tarifs 2022 arrêtés par le Département seront communiqués au mois de novembre 2021

Le paiement des repas peut se faire :

- Par Télépaiement (via mon e-collège)
- Par virement bancaire (le RIB du collège sera indiqué sur les factures)
- Par prélèvement automatique (mise en place en septembre 2021)
- Par chèque, à l'ordre du Collège Montjoie
- En espèces, au bureau de la gestionnaire

➔ **Le paiement en plusieurs fois est possible (faire la demande d'échéancier auprès du service Gestion**

➔ **Des aides (bourses, fonds sociaux) peuvent être attribuées sous condition de ressources (s'adresser à l'assistante sociale au à la gestionnaire)**